



2023

VALORISATION DES CEE CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE



Aides financières aux travaux



Les certificats
D'ÉCONOMIES
D'ÉNERGIE
*Ministère de la Transition
écologique et solidaire*



« Depuis 2009, le SymielecVar a valorisé plus de **169** GWhcumac de CEE,
ce qui représente près de **740 000 €** d'aides redistribuée aux Collectivités »

www.symielecvar.fr

Qu'est-ce qu'un Certificat d'Économies d'Énergie ?

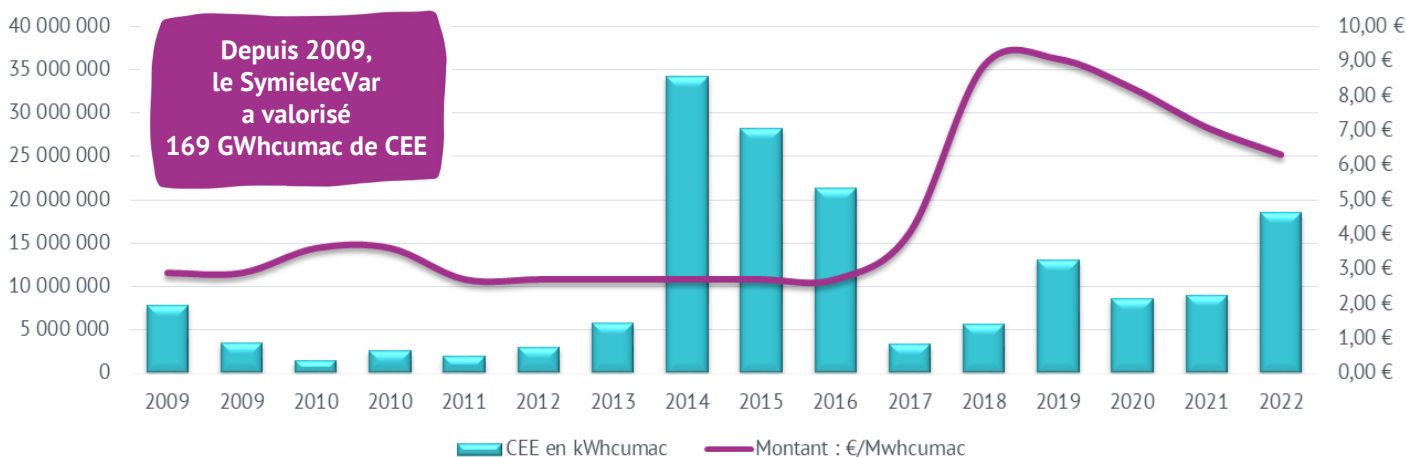
Le Certificat d'Économies d'Énergie, appelé communément CEE, correspond à la valorisation de travaux d'économies d'énergie en transformant les économies potentiellement engendrées en kWhcumac puis en euros.



Ce dispositif constitue l'un des instruments de la politique de maîtrise de la demande énergétique. Créé à la base en 2006, il repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie. Ceux-ci doivent ainsi promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès des consommateurs d'énergie tels que les collectivités.

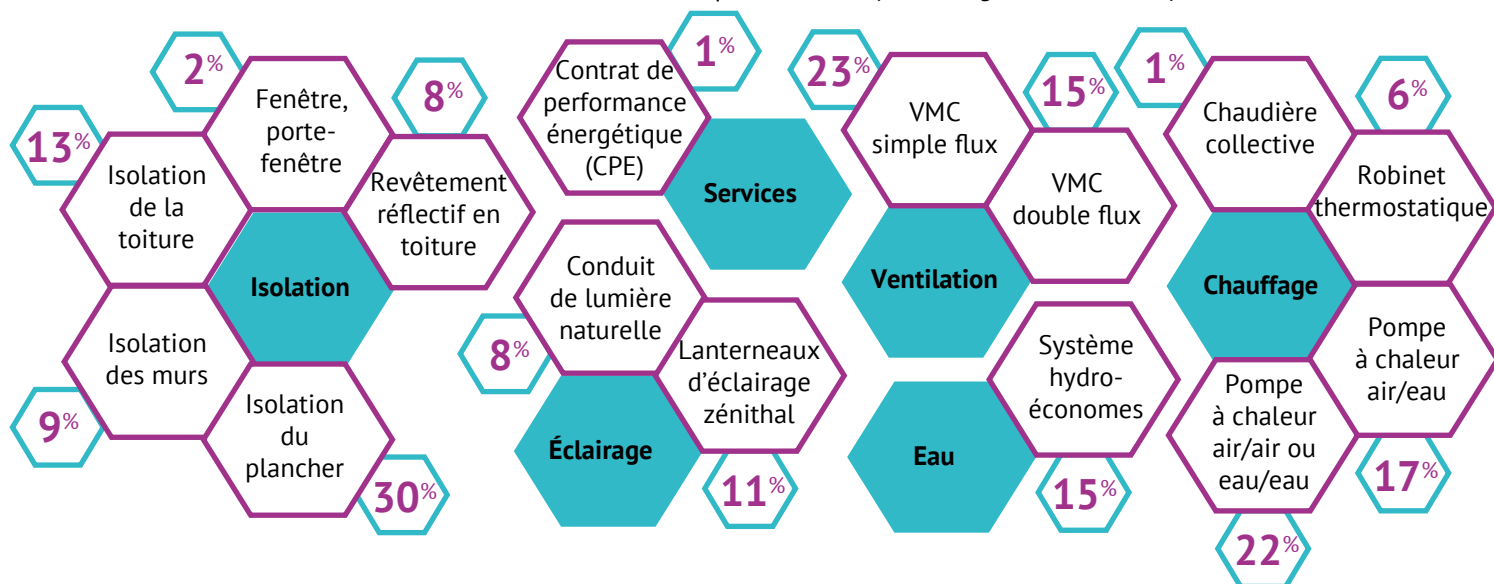
Ce dispositif d'aide financière permet ainsi à la collectivité de récupérer jusqu'à 15% de la facture sur des travaux réalisés par un professionnel ou en interne (Sous réserve que les travaux ne nécessitent pas de qualification particulière (RGE)). Il est cependant nécessaire de respecter certains critères techniques pour la réalisation des travaux.

CEE : Nb de kWhcumac par dépôt



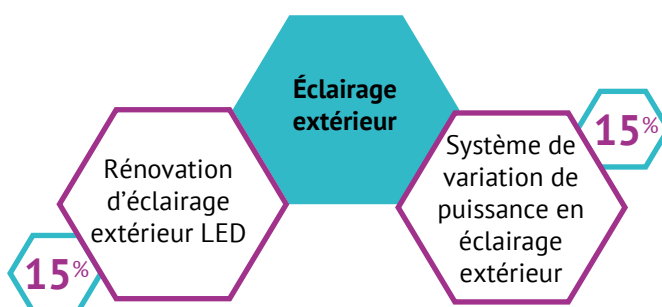
Quels travaux sur les bâtiments sont valorisables en CEE ?

Cette liste non exhaustive est amenée à évoluer selon chaque arrêté. Les pourcentages affichés correspondent à des estimations.



Quels travaux sur l'éclairage public sont valorisables en CEE ?

Cette liste non exhaustive est amenée à évoluer selon chaque arrêté. Les pourcentages affichés correspondent à des estimations.



Exemples de travaux valorisables en CEE :



Comment vous faire accompagner pour valoriser vos CEE ?

Depuis octobre 2022, le SymielecVar propose aux Communes du Var de valoriser leurs travaux de performance énergétique par le biais de regroupement de dépôt de CEE sur le compte EMMY du Syndicat.

Dans le cadre de son accompagnement « Économe de flux », la COFOR-ALEC 83 peut vous conseiller sur les travaux à réaliser et les niveaux de performances permettant d'obtenir les CEE.

Après consultation de plusieurs opérateurs, le Syndicat a contracté un partenariat avec « La Compagnie des Économies d'Énergies (La C2E) » jusqu'au 31 décembre 2023, à un tarif de rachat des CEE à un niveau plancher très valorisant, pour :

- ✓ Analyser les travaux et estimer les CEE à obtenir,
- ✓ Mettre en œuvre les contrôles réglementaires nécessaires sur les travaux réalisés,
- ✓ Monter les dossiers de demande de CEE et les suivre jusqu'à leur validation par le Pôle National des CEE,
- ✓ Vendre les CEE et les reverser au Syndicat.

Ensuite le SymielecVar reverse 90% des fonds issus de la valorisation des CEE aux Collectivités concernées. Les 10% conservés correspondent aux frais de gestion et de fonctionnement du service.

Il est recommandé aux Collectivités de prendre contact avec le SYMIELECVAR ou l'ALEC 83 lors de l'étape « Projet / Étude » afin de cibler les travaux valorisables en CEE.

Pour des travaux déjà engagés

Il est toujours possible de bénéficier du dispositif à condition de répondre à des critères environnementaux labélisés RGE.



Signature de la convention de regroupement

avec le SymielecVar



Conception et planification

des travaux d'efficacité énergétique (Analyse les travaux et estime les CEE potentiels)



Réalisation des travaux

conformément aux conditions définis pour obtenir les CEE



Transmission des pièces

par la collectivité pour monter le dossier de demande de CEE



Dépôt

du dossier de demande de CEE



Vente des CEE

avec le compte EMMY du SymielecVar



Redistribution

des fonds à la Collectivité



Quels documents dois-je transmettre ?

- ✓ Devis ou Ordre de Service ou Bon de Commande
- ✓ Facture ou PV de réception
- ✓ Signature de l'attestation sur l'honneur



Quelles informations doivent-êre inscrites sur ces documents ?

- ✓ Dates
- ✓ Données détaillées (surface, quantité, type de travaux...)
- ✓ Exigences thermiques et techniques (relatives aux travaux effectués)

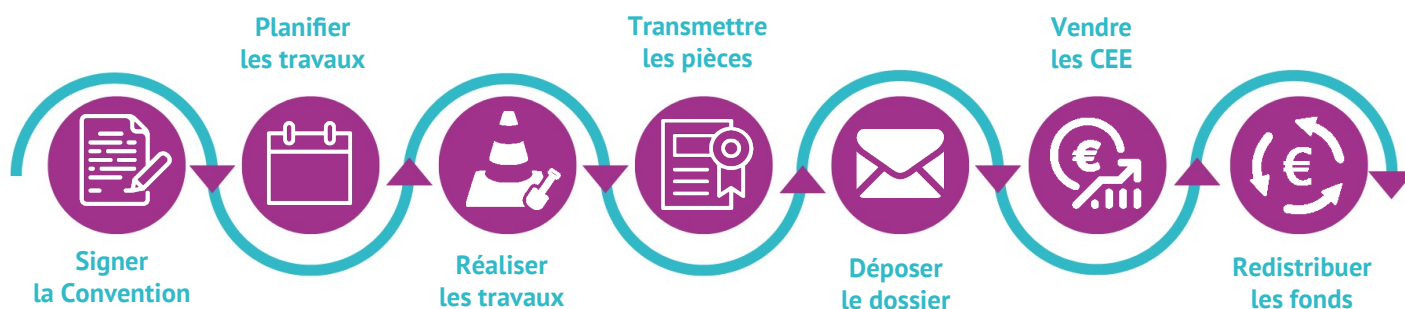
Quels sont les avantages à déléguer la valorisation CEE au SymielecVar ?

- ✓ Avoir un interlocuteur dédié
- ✓ Bénéficier de conseils d'experts en amont des travaux
- ✓ Identifier des travaux éligibles
- ✓ S'alléger et sécuriser la partie administrative du dispositif
- ✓ Être accompagné à toutes les étapes du montage du dossier CEE
- ✓ Transmettre les dossiers au Pôle National des CEE
- ✓ Valoriser les CEE aux meilleurs prix du marché



Les certificats
**D'ÉCONOMIES
D'ÉNERGIE**
*Ministère de la Transition
écologique et solidaire*

Comment bénéficier de ce dispositif ?



Qui contacter pour bénéficier de ce dispositif ?



Le Service Transition Énergétique du SymielecVar

mehdi.rassoul@symielecvar.fr

04 94 37 28 11

L'Économe de Flux de la COFOR-ALEC 83

ecoflux@cofor83.fr

06 17 84 83 50



Syndicat Mixte de l'Énergie des Communes du Var

164 Rue des Lauriers - ZAC Nicopolis - 83 170 BRIGNOLES

04 94 37 28 11 - contact@symielecvar.fr

www.symielecvar.fr

